



**La newsletter spéciale fusion des équipes CFDT BPATL, BPO, CMBN et CMA**

Retrouvez aussi toutes nos informations sur nos sites internet [www.cfdtbpatl.jimdo.com](http://www.cfdtbpatl.jimdo.com) et [www.cfdtbpo.fr](http://www.cfdtbpo.fr)

## Cinquième réunion de la Commission Régionale de Concertation

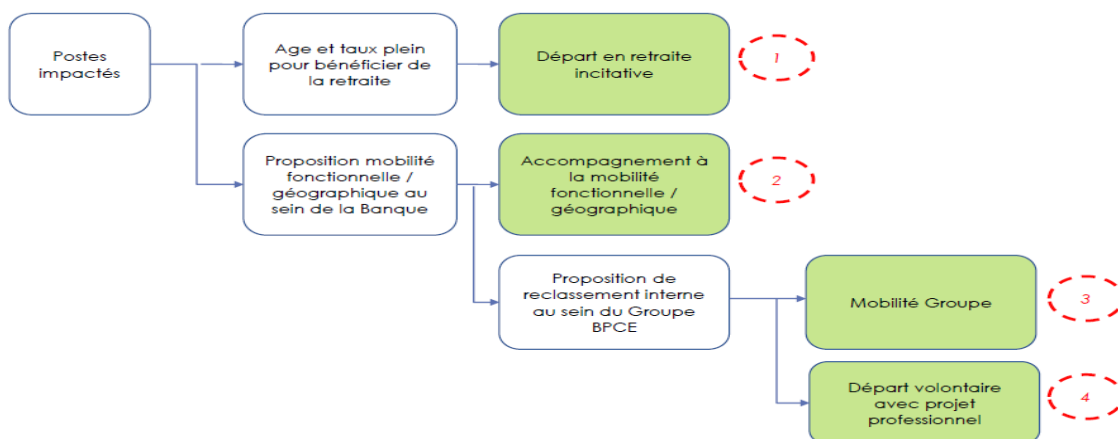
### **Enfin la Direction Générale nous livre des informations!**

#### Les principes retenus pour la localisation sont les suivants :

- Des localisations durables des fonctions Siège sur les trois sites : Nantes, Rennes et Angers
- Une présence d'au moins un membre du COMEX sur chaque site
- Un regroupement des activités sur un site (sauf exception)
- Une répartition des filières sur les trois sites
- Un rapprochement géographique des activités en forte adhérence (ex successions / épargne) pour favoriser les synergies et modes de fonctionnement
- Un maintien de la proximité de certaines activités sur tous les sites centraux (sécurité, ...) ou en proximité du réseau (Conseillers Développement, RRH...)
- Le maintien de localisation des activités spécifiques à l'une ou l'autre des banques sur leurs sites actuels

**S'est enfin tenue la première réunion de négociation portant sur les mesures d'accompagnement. En séance la Direction a effectué une présentation détaillée des dispositifs de mobilité envisagés**

Principes directeurs de l'accompagnement social envisagé



**FUSION  
LA CFDT EN ACTION !**

## Que signifie ce schéma ?

### Mesures de mobilité fonctionnelle pour :

- Salarié dont le poste est directement impacté par le projet
- Salariés non impactés mais dont la mobilité interne permettrait d'assurer le repositionnement d'un collaborateur dont le poste est visé par le projet (substitution)

### Accompagnement de la mobilité géographique ne supposant pas un déménagement du salarié :

- Dans un souci de respect de la qualité des salariés, la banque veillera sur des affectations pérennes, à éviter un éloignement trop important du collaborateur par rapport à sa nouvelle affectation
- Pour les salariés qui le souhaitent, les postes disponibles au sein des différentes sociétés du Groupe BPCE seront recensés par la Direction et proposés en repositionnement interne

### Accompagnement des salariés dans leurs démarches de départs volontaires

*Seuls seront éligibles au plan de départs volontaires les collaborateurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :*

- Appartenir à l'une des catégories d'emploi concernées par le projet et dans la limite du nombre de postes définis dans l'organisation cible
- Disposer d'un projet professionnel concret et viable (offre ferme en CDI ou CDD de 6 mois et plus, projet de reconversion ou de formation longue qualifiante, projet de création/reprise d'entreprise)
- Avoir obtenu une validation de son projet de départ par la Banque, à la suite de la remise d'avis de la Commission de Suivi de la mise œuvre du PDV. Cette commission réunit la Direction, des représentants des salariés et l'Administration du travail (DIRECCTE) pour suivre la bonne réalisation du PDV

En matière de dispositif incitatif de départ volontaire à la retraite, **vos élus CFDT proposent la solution du congé de fin de carrière (CFC)**, permettant à certains salariés de bénéficier d'une période de transition entre leur activité professionnelle et leur départ définitif à la retraite.

Quoi qu'il en soit **vos élus CFDT** se voulant pragmatiques vont continuer de faire des propositions, cela tout au long de la négociation afin d'accompagner au mieux les salariés concernés.

**Pour en savoir plus** et nous faire remonter vos questions, n'hésitez pas à nous contacter !



**FUSION  
LA CFDT EN ACTION !**